

**Crédit d'investissement pour la révision du plan directeur communal dans une démarche
conjointe avec les communes du district de l'Ouest lausannois, appelée Plan directeur
intercommunal**

Présences

La commission

Madame Patricia Zurcher Maquignaz et Messieurs Eric Aeschlimann, Vincent Keller, Jean-Pierre Leyvraz, Selim Ibrahim, Robert Mulopo, Anton Chatelan président-rapporteur. Ainsi tous les partis du Conseil Communal, sauf un, sont représentés.

La Municipalité et service

Mesdames Marianne Huguenin, Syndique et Tinetta Maystre, Municipale.
Monsieur Martin Hofstetter, chef de service.

Séances

S'agissant d'une démarche conjointe des huit communes du district de l'Ouest Lausannois, la commission est d'abord réunie jeudi 21 janvier 2016 à 19h00 à la buvette de la salle des spectacles de Renens avec les membres des sept autres commissions du district pour une information générale intitulée « 1^{ère} partie : présentation et discussion en plénière ». Elle est ensuite réunie, à 20h35, à la salle de la Municipalité en séance de commission de la commune de Renens.

Séance d'information « 1^{ère} partie : présentation et discussion en plénière », jeudi 21 janvier 2016 à 19h00

1. Madame Tinetta Maystre, Municipale à Renens et Vice-présidente du Groupe décisionnel du PDi, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants regroupant les membres des Commissions des Conseils communaux et général ainsi que les membres des Groupes décisionnel et technique du PDi.
2. Monsieur Jean-Daniel Luthi, Municipal à Bussigny, présente le texte commun du préavis.
3. Monsieur Yves Noirjean, chef de la division Aménagement communal au sein du Service du développement territorial (SDT) commence sa présentation en précisant qu'un PDCOM est nécessaire afin de pouvoir modifier un PGA et que la majorité des Communes de l'Ouest lausannois doivent modifier leur PGA respectif. Il poursuit en indiquant que le PDi est un outil important et novateur.
4. Monsieur Michel Tendon, Syndic à Crissier, adresse son message politique qui comporte 4 thématiques fortes : 1. Exemplarité, 2. Economies, 3. Démarche démocratique, 4. Image de l'Ouest lausannois.
5. Discussions.

Cette 1^{ère} partie est close à 20h20 et fait l'objet d'un compte-rendu établi par le bureau du SDOL qui est annexé à ce rapport.

Séance de commission, jeudi 21 janvier 2016 à 20h35

Municipalité et service

La municipalité nous rappelle brièvement les enjeux du préavis 89-2015 et les bonnes raisons pour lesquelles il faut l'accepter, et surtout sans amendement. Elle nous explique, en particulier en ce qui concerne les incidences financières, les raisons pour lesquelles la commune de Prilly bénéficie d'un plafond de 10%. Elle précise que le solde résiduel est réparti équitablement sur les sept autres communes et que, au final, la démarche conjointe permet de vraies économies d'échelles.

Commission

Un commissaire reconnaît le bien-fondé de la démarche conjointe qui permet de travailler sur le tronc-commun et combattre une vision étriquée et réductrice, bref une vision de clocher. Et dans le même temps, cela permet de capter des économies d'échelles. Cela étant dit, il fait part de sa crainte fondée,

que le PDi, en étant adoptés par les huit communes individuellement, ne devienne à la longue un Plan Directeur indépendant, bref une convention détachée de sa gouvernance communale et finalement sans pilote. Il illustre son propos par ce qui est arrivé au niveau de notre corps de Police de l'Ouest lausannois et de la difficulté exprimée par plusieurs conseillers communaux de ne plus pouvoir agir en amont des décisions prises par cette institution. Une solution semble être, à terme, la fusion des communes du district de l'Ouest lausannois en une seule entité. Ainsi, un pilotage et contrôle démocratique dans la durée pourrait être garanti.

Municipalité et service

La municipalité comprend les préoccupations de ce commissaire et se veut rassurante sur ce point. Elle semble admettre que le contrôle démocratique demeure la priorité. Quant à une fusion, il est prématuré d'en parler.

Commission

Un commissaire interroge quant à la clé de répartition convenue, à savoir en fonction du nombre d'habitant.

Municipalité et service

La municipalité répond que la commune de Renens s'est ralliée à la répartition au nombre d'habitant car la méthode au point d'impôt par habitant marquerait une différence faible pour les quatre communes autour de la gare de Renens. Elle rappelle encore une fois que la différence, non prise par Prilly, a été répartie linéairement sur les sept autres communes. Finalement pour la réussite de ce projet conjoint aux huit communes il fallait lâcher quelque chose pour trouver le consensus et travailler ensemble.

Commission

Un commissaire comprend que la politique nécessite du consensus. Néanmoins, il souligne que la commune de Renens devra faire un travail de PGA et de PDCOM, et il a l'impression qu'un cadeau généreux a été offert à la commune de Prilly.

Municipalité et service

La municipalité peine à expliquer par quel stratagème la commune de Prilly a déjà pu adapter son PGA. La municipalité rappelle qu'au début il y avait un souhait que les PGA soit fait en commun, et puis il y a eu la politique qui s'est invitée.

Commission

Un commissaire se demande ce qu'il en est de la commune de Jouxens-Mézery. A-t-elle été approchée ?

Municipalité et service

La municipalité répond que non, elle n'a pas été approchée et précise que cette commune ne fait pas partie du SDOL, mais du SDNL.

Commission

Un commissaire demande ce qui se passe si la commune de Renens effectue un travail pour une ou plusieurs autres communes.

Municipalité et service

Lorsque la commune de Renens effectue des tâches, par exemple dans le cadre du SDOL, il y a un tarif convenu. Cela a déjà été le cas auprès de notre service de l'urbanisme lorsqu'un juriste avait effectués des travaux au profit de plusieurs communes. Ce qui est payé à notre commune de Renens, ce sont notamment les prestations RH, et souvent, sur la base de forfaits convenus. La commune de Renens va probablement devoir adapter le coût forfaitaire de ses prestations

Commission

Un commissaire souhaite obtenir des précisions sur la partie b) du préambule de la convention. En effet, il n'est pas sûr de l'avoir correctement interprétée.

Municipalité et service

La municipalité admet que cette partie b) n'est pas des plus limpides. La règle de base, le fil rouge, est qu'il faut dans tous les cas trouver un consensus. Et si celui-ci n'est pas trouvé, il y a ces différents niveaux décisionnels, et dans le cas présent, le Gropil du SDOL pour arbitrer.

Commission

Finalement, c'est donc du consensus non consensuel fixé par l'intermédiaire d'un autre organisme décisionnel !

Un commissaire demande si le M1 va être réétudié.

Municipalité et service

La municipalité souhaite que le M1 soit revu, et éventuellement converti en un tram. En effet, le M1 n'offre plus d'évolutivité dès 2017. Il faudrait donc que ce sujet soit repris lors de la prochaine révision et qu'il prenne en compte les aspects liés au trafic journalier depuis et en direction de la gare de Renens. En effet, arrêter les trains à Renens c'est bien. Mais l'étape suivante reste de distribuer efficacement les passagers et voyageurs.

La municipalité quitte la commission. L'horloge de la salle de la municipalité indique 21h05.

Commission

Une fois entre nous, le président-rapporteur constate qu'aucun commissaire ne souhaite poser des questions ou débattre, et il propose de passer au vote.

Vote

La commission accepte à l'unanimité les conclusions du préavis 89-2015 et propose au Conseil Communal de la suivre dans cette décision.



Pour la commission

Anton Chatelan, président-rapporteur



Patricia Zurcher Maquignaz



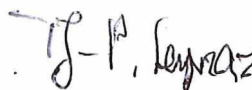
Vincent Keller



Selim Ibrahim



Eric Aeschlimann



Jean-Pierre Leyvraz



Robert Mulopo

Annexe:

Compte-rendu, par le bureau du SDOL, de la séance des commissions du 21 janvier 2016

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE R E N E N S,

Vu le préavis intercommunal No 89-2015 de la Municipalité du 30 novembre 2015,

Oùï le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

1. **ACCEPTÉ** la clé de répartition financière entre les Communes pour la révision du Plan directeur communal dans une démarche intercommunale telle que proposée dans le présent préavis.
2. **ALLOUÉ** à la Municipalité le financement nécessaire pour la révision du Plan directeur communal dans une démarche intercommunale d'un montant de CHF 1'511'000.- TTC avant déduction de la participation cantonale pour un montant de CHF 375'000.- et des participations des communes partenaires pour un montant de CHF 786'112.-, soit un montant net à la charge de la Commune de Renens de CHF 349'888.- TTC.

Cette dépense sera financée par voie d'emprunt, conformément aux autorisations d'emprunter données par le Conseil communal.

Elle figurera dans le compte d'investissement du patrimoine administratif N° 3711.5890.082 "Réalisation du plan directeur communal".

Elle sera amortie en 5 ans, selon l'article 17b du règlement du 14 décembre 1979 (mis à jour au 1^{er} juillet 2006) sur la comptabilité des communes.

3. **ACCEPTÉ** les charges de fonctionnement supplémentaires inhérentes au présent préavis.

Par le présent préavis la Municipalité considère, conformément à la loi sur les communes, article 107b traitant du contrat de droit administratif, que la teneur de la convention annexée et intitulée "Convention de collaboration intercommunale pour la révision des plans directeurs communaux" a été portée à la connaissance du Conseil communal (voir annexe).

Conformément à la loi, un exemplaire sera remis à la Préfecture.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 27 novembre 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Nicolas SERVAGEON

Annexe :

Convention de collaboration intercommunale pour la révision des plans directeurs communaux

Membres de la Municipalité concernés : Mme la Syndique
Mme Tinetta Maystre

Plan directeur intercommunal (PDi) 8 visions concertées pour l'Ouest lausannois

Séance des Commissions des Conseils / Compte-rendu

Judi 21 janvier 2016, de 19h à 20h20

Buvette de la Salle de spectacles, rue de Lausanne 37 à Renens

Dans le cadre des demandes de crédit pour la révision des huit Plans directeurs communaux dans une démarche conjointe de Plan directeur intercommunal (PDi), les commissions des Conseils communaux et général de l'Ouest lausannois se sont retrouvées conjointement le 21 janvier 2016.

1. Accueil, but et déroulement de la séance (*voir présentation annexée*)

Mme Tinetta Maystre, Municipale de l'urbanisme de Renens, Vice-présidente du Groupe décisionnel du PDi, souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants regroupant les membres des Commissions des Conseils communaux et général ainsi que les membres des Groupes décisionnel et technique du PDi.

2. Présentation du texte commun du préavis (*voir présentation annexée*)

M. Jean-Daniel Lüthi, Municipal de l'urbanisme de Bussigny, Vice-président du Groupe décisionnel, présente le texte commun du préavis.

Il précise qu'à l'exception des chapitres avec un astérisque, les textes sont identiques d'une Commune à l'autre. Les chapitres sur les objectifs communaux et sur les incidences financières sont spécifiques à chaque Commune.

M. Lüthi indique que la démarche de Plan directeur intercommunal constitue en fait la révision en commun des huit Plans directeurs communaux. Ces révisions précèdent celles des Plans généraux d'affectations qui doivent également être révisés dans 5 Communes de l'Ouest lausannois et ceci à l'horizon 2018. D'importantes économies d'échelle sont attendues d'une démarche conjointe.

La Commune de Villars-Ste-Croix est un cas spécifique puisque, en raison de sa population actuelle de moins de mille habitants, elle n'aurait pas besoin d'établir un PDCom. Cependant la perspective d'un dépassement de ce seuil d'ici quelques années et la volonté de participer à la dynamique régionale ont incité la Municipalité à aller de l'avant avec les autres communes.

M. Lüthi précise que toutes les études effectuées à ce jour par les Communes ou dans le cadre du SDOL seront valorisées dans cette démarche. On ne part pas de zéro. Les Communes restent par ailleurs maître de leur développement. Il n'y a pas d'ingérence des autres Communes ou du SDOL dans leurs options de développement.

Les nouveaux Plans directeurs communaux seront constitués d'un tronc commun et des cahiers communaux. La démarche n'a de sens que si le tronc commun traite d'un maximum d'éléments. Ce tronc commun devra aller le plus loin possible, tout en restant concis. Les cahiers communaux traiteront des spécificités communales.

Le but de cette étape est de lancer la démarche en validant le préavis. Si une commune refuse, cela bloquera le processus et nécessitera de nouvelles discussions entre les Communes restantes.

Il est important de rappeler qu'un Plan directeur est un plan d'intention à l'attention des Municipalités et des services techniques communaux pour les 15 prochaines années. Pour l'avenir de l'Ouest lausannois, il faut montrer que le district est uni et fort, et que le développement de l'identité de l'Ouest se fait en étroite collaboration entre les Communes.

3. Message du Canton (*voir présentation annexée*)

M. Yves Noirjean, chef de la division Aménagement communal au sein du Service du développement territorial (SDT), membre du Groupe décisionnel, commence sa présentation en précisant qu'un PDCOM est nécessaire afin de pouvoir modifier un PGA et que la majorité des Communes de l'Ouest lausannois doivent modifier leur PGA respectif.

Pour le canton, le PDi est un outil important et novateur. Le territoire concerné est adéquat pour une telle démarche et celle-ci permet de faire des économies d'échelles tout en respectant les spécificités de chaque Commune grâce aux cahiers communaux.

Le PDi de l'Ouest lausannois pourrait devenir un exemple pour d'autres groupements de Communes dans le canton. La participation de l'Etat et des Communes dans cette démarche est selon lui du "win-win".

4. Message politique

Par M. Michel Tendon, Syndic de Crissier, Président du Groupe décisionnel.

Il résume cette démarche en quatre mots :

- > *Exemplarité* : Développer ce PDi, c'est accepter de travailler tous ensemble sans camper sur ses frontières communales et surtout travailler de manière transversale.
- > *Economies* : Les économies possibles pour chaque Commune sont importantes. Par exemple Crissier a fait une évaluation des coûts potentiels si la commune faisait son PDCOM toute seule. Ce coût serait entre 1,5 et 2 fois plus élevé qu'en participant à la démarche de PDi.
- > *Démarche démocratique* : Les diverses séances organisées avec les Conseillers communaux au sein du Groupe de concertation politique, avec les Municipaux, avec les techniciens, avec les parrains, avec la population et celle de ce soir le prouvent bien, c'est une démarche qui réunit beaucoup de gens et qui prend en compte et respecte l'avis de chacun.
- > *Image de l'Ouest lausannois* : M. Tendon indique qu'il est convaincu que la population est acquise à l'idée d'une coopération intercommunale. La démarche proposée va dans ce sens. Huit communes se mettent ensemble pour partager leurs préoccupations de développement à l'horizon 2030. C'est une très bonne chose pour l'image de l'Ouest.

M. Tendon encourage les commissaires à accepter ce préavis, bien que chacun soit libre de proposer des amendements. Toutefois, il recommande de ne pas toucher aux conclusions stratégiques car s'il y a des demandes de modifications à ce stade, c'est toute la démarche qui doit être reprise dans chacune des huit Communes.

5. Discussion

M. Alexandre Rydlo, Chavannes-près-Renens

Quel est le rôle et l'implication actuelle du SDOL ? Et dans le futur ?

Réponse

M. Tendon : Le bureau du SDOL assure un accompagnement technique, administratif et organisationnel pour aider à faire avancer les projets. Les projets sont décidés par les Communes et non pas par le SDOL, puisque les Communes sont représentées dans tous les groupes de travail et que les décisions se prennent in fine dans les Municipalités.

Concernant l'avenir du SDOL, les Municipalités ont aujourd'hui sur la table un projet de révision de la convention de collaboration du SDOL.

M. Nicolas Morel, Ecublens

L'organigramme de la démarche est relativement complexe, avec trois cases principales et une distinction entre le Groupe technique et le bureau du SDOL. Ne serait-ce pas plus pertinent ou intéressant de regrouper le SDOL dans le GT ?

Réponse

M. Tendon : Le bureau du SDOL, en tant que chef de projet de la démarche, préside le Groupe technique. Sa tâche est de réunir les techniciens et de s'occuper de toute la partie organisationnelle.

M. Michele Mossi, Ecublens

Question N° 1.

Salue la présentation de ce soir ainsi que cette démarche et son aspect démocratique. Mais quel est l'avenir de cet aspect démocratique justement. Qu'en sera-t-il lorsqu'il s'agira d'adopter le tronc commun ? Qu'est-ce que ça veut dire ? Les communes auront-elles la possibilité d'amender le tronc commun par exemple?

Réponse

M. Luthi : Le tronc commun sera élaboré par les mandataires et par les techniciens communaux dans le but justement d'obtenir un document qui convienne à tout le monde. Le tronc commun correspond aux éléments qui lient les Communes entre elles et donc sur lesquels tout le monde doit être d'accord. S'il y a des spécificités communales, elles seront versées dans les cahiers communaux.

M. Tendon : Il est important de souligner que les propositions des mandataires se feront en plusieurs étapes et après discussion à tous les niveaux (technique, politique, Municipalités et enfin Conseils communaux/généraux)

Question N° 2

Est-ce que le Conseil Communal aura le droit d'amender le cahier spécifique de sa commune?

Réponse:

M. Tendon : Chaque Conseil communal sera appelé à adopter son plan directeur, soit le tronc commun et le cahier communal.

Mme Maystre : Ce qu'on initie ce soir, c'est une démarche conjointe. Ensuite, il est clair que l'on poursuivra, avec les Conseillers communaux, le Groupe de concertation politique afin de réfléchir ensemble à la forme à donner aux Plans directeurs communaux et en particulier au tronc commun. Mais aujourd'hui il faut d'abord commencer par valider la démarche, qui permettra ensuite de se lancer dedans tous ensemble

M. Claude Penseyres, Crissier

Est-ce que la problématique de la LAT sera traitée à ce niveau?

Réponse :

M. Tendon : Le PDi n'a rien à voir avec la LAT, ce sont des problématiques différentes. Le PDi devra cependant être conforme aux planifications supérieures et aux lois.

M. Pascal Lang, Chavannes-près-Renens

Est-ce que le tronc commun sera modifiable ? Ou accepte-t-on aujourd'hui quelque chose qui sera intouchable par la suite ?

Réponses :

Mme Huguenin, Syndique de Renens et Présidente du Groupe de pilotage du SDOL : Les préavis ont pour but de lancer une démarche. Ce serait ennuyeux si aujourd'hui des amendements devaient toucher à la clé de répartition financière car il faudrait recommencer toutes les discussions entre les Communes. Dans trois ans, le tronc commun, dont on ne connaît pas encore l'ampleur ni la forme, sera débattu au sein des Municipalités puis des Conseils, et c'est à ce moment-là qu'il faudra se poser la question de son statut.

Il est important de rappeler que le SDOL est certes un bureau avec des gens qui y travaillent mais c'est aussi un "Schéma Directeur", un document-papier. Ce document a été accepté par les Municipalités mais n'est jamais passé devant les Conseils communaux et actuellement c'est lui qui est en vigueur. C'est aussi en cela que cette démarche est innovante et démocratique. Une fois le PDi défini, le "Schéma directeur de l'Ouest lausannois", en tant que document directeur de la planification, n'existera plus. Il sera remplacé par un document avec une plus grande assise démocratique, puisque adopté par les Conseils.

Mme Maystre: Le but est d'arriver à un tronc commun le plus solide possible et en accord avec tous pour, au final, avoir huit PCom mais qui coïncident les uns avec les autres.

M. Luthi : Il est vrai que certaines thématiques ne vont pas toucher toutes les communes mais à ce stade il est important de regarder au-delà des limites territoriales.

M. David Boulaz, Prilly

Est-ce que le Plan directeur cantonal (PDCn) s'applique aussi au PDi, vu qu'il est lui-même en révision ?

Réponse

M. Noirjean : La 4^{ème} adaptation du PDCn a été mise en consultation publique le 18 janvier 2016. A partir de cette date, les nouvelles planifications doivent lui être conformes.

M. Germain Schaffner, Ecublens

Au final, peut-on dire que le succès de la démarche dépend de la taille du tronçon commun ?

Réponse

M. Tendon : Effectivement.

M. Laurent Mouvet, St-Sulpice

Remercie Mme Huguenin pour avoir clairement expliqué le processus et salue la démarche de travailler ensemble sur une vision du développement. Dans cette phase-ci, il n'y a aucun engagement pour le résultat, il y a lieu de se mettre d'accord sur une démarche et sur un crédit d'étude.

Réponse

M. Tendon : Exactement, c'est une démarche démocratique et actuellement on ne peut pas être d'accord sur le résultat, car on ne l'a pas.

M. Jean-Michel Piguet, Prilly

Question 1

Dans l'organisation du projet, il est écrit, ou du moins on le comprend comme ça, que c'est le Groupe de pilotage du SDOL (Gropil) qui valide les différentes étapes de la démarche. Est-ce vrai ? Quel est alors le rôle du Groupe décisionnel (GD) ?

Réponse

M. Luthi : Les techniciens communaux travaillent ensemble avec les mandataires. Ensuite il y a une décision prise par le GD qui est elle-même confirmée par les Municipalités.

Question 2

Qui fait quoi entre le GD et le Gropil ?

Réponses

Mme Maystre : Le GD a un rôle d'accompagnement politique à la démarche et le Gropil a un rôle charnière entre les Communes et le SDOL. Il permet aussi d'informer et d'intégrer les services cantonaux aux discussions. Mais c'est évidemment les Communes qui sont maîtres de leurs décisions.

Mme Huguenin : Le SDOL fonctionne par consensus. Le Gropil et le Groupe décisionnel cherchent à mettre d'accord l'ensemble des partenaires à différents niveaux. Une fois que les parties se sont accordées sur une décision, celle-ci est soumise aux Municipalités. Les décisions formelles sont prises par les Municipalités. Le passage devant le Gropil associe déjà les Municipalité en tant que telles, par leur syndic, à la démarche et améliore le "portage politique".

M. Alain Blanchoud, Ecublens

Est sûr du bien-fondé de cette démarche mais aimerait connaître le nom du mandataire à qui sera accordé près d'un million de francs ?

Réponse

MM. Luthi et Biéler (SDOL) : Le choix du mandataire a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres public. L'équipe qui a décroché le mandat, sous réserve de l'approbation des crédits par les Conseils, est le Groupement "PlanOuest" piloté par M. Philippe Gmür, ancien responsable du SDT (P. Gmür Conseil et Développement Sàrl à Lausanne) avec Team Plus à Lausanne (urbanisme et mobilité), Ecoscan à Lausanne (environnement), L'Atelier du Paysage à Lausanne (paysage) et Navitas Consilium à Martigny (énergie).

M. Alexandre Rydlo, Chavannes-près-Renens

Souhaite obtenir des informations sur le Groupe de concertation politique, par exemple, à quelle fréquence devra-t-il siéger ? Et quel est le lien avec le groupe de concertation de la société civile ?

Réponse

M. Lüthi : A ce stade, il n'y a pas encore de liste définitive concernant les membres du Groupe de concertation de la société civile. Des associations et des groupements d'intérêt en feront partie. Quant à la fréquence de réunion des groupes de concertation, ce sera probablement de 1 à 2 fois par années selon l'avancement du projet.

La parole n'étant plus demandée, M. Tendon clôt la séance plénière à 20h20 et invite les Commissions à rejoindre les différentes salles pour leurs travaux et délibérations.